



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/2/KOR/3  
2 avril 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Deuxième session  
Genève, 5-16 mai 2008

**RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME  
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA  
RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**République de Corée**

Le présent rapport est un résumé de huit communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, les informations qui figurent dans le présent rapport ont principalement trait à des faits qui se sont produits après le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE**

### **A. Portée des obligations internationales**

1. Dans une communication conjointe, Lawyers for a Democratic Society, People's Solidarity for Participatory Democracy, Korean Women's Association United et Korean Progressive Network Jinbonet, en association avec d'autres organisations non gouvernementales (MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG) ont noté que le Gouvernement n'avait pas défini sa position quant au retrait de ses réserves sur plusieurs dispositions des principaux traités de droits de l'homme. En outre, l'État partie n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ni la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

### **B. Cadre constitutionnel et législatif**

2. La Commission nationale coréenne des droits de l'homme a indiqué que, suivant la Constitution, les instruments internationaux de droits de l'homme auxquels le Gouvernement coréen a adhéré et qu'il a ratifiés produisent le même effet juridique que les lois internes. Néanmoins, selon la Commission, le droit international des droits de l'homme n'est pas encore largement connu du public, et aucun des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire n'a une connaissance approfondie des obligations juridiques qui lui incombent d'appliquer le droit international des droits de l'homme. Récemment, les pouvoirs judiciaire et législatif ont commencé à se référer au droit international des droits de l'homme<sup>2</sup>. La Commission nationale a recommandé la mise au point de mécanismes nationaux permettant aux pouvoirs législatif et judiciaire de participer à la mise en œuvre des instruments internationaux, et de moyens efficaces de diffusion de ces instruments<sup>3</sup>.

3. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont souligné que seuls les «citoyens» (par opposition aux «non-ressortissants») sont protégés par la Constitution. Celle-ci établit aussi une distinction entre les droits civils et les droits sociaux pour lesquels l'État a un large pouvoir d'appréciation, et remet en cause le caractère indivisible de ces deux types de droits. S'il est vrai que la Constitution énonce que le droit international produit «le même effet que le droit interne», la valeur contraignante du droit international des droits de l'homme est contestée dans la réalité, selon MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG<sup>4</sup>.

### **C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme**

4. La Commission nationale coréenne des droits de l'homme a été instituée en 2001, au terme d'une consultation de trois ans avec toute une série de secteurs et d'acteurs de la société coréenne, comme indiqué par l'Asian Legal Resource Centre (ALRC)<sup>5</sup>. Elle est accréditée auprès du Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme au titre du «statut A»<sup>6</sup>. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont noté que la Commission nationale avait fait des recommandations sur les principales politiques, lois et ordonnances et contribué à améliorer la situation des droits de l'homme dans les établissements de détention, entre autres. Néanmoins, selon MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG, la Commission nationale n'est pas intervenue à propos de violations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels. En outre, le Gouvernement a minimisé, déformé ou ignoré les recommandations formulées par la Commission, faisant ainsi obstacle à une amélioration générale de la situation des droits de l'homme<sup>7</sup>.

5. Dans une communication conjointe, Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre,

Differently Abled Women United et d'autres organisations non gouvernementales (KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG) ont signalé qu'une proposition de restructuration des services ministériels a été soumise à l'Assemblée nationale en janvier 2008. La nouvelle administration veut regrouper le Ministère de l'égalité entre les sexes et de la famille et le Ministère de la santé et de la protection sociale et réduire le ministère responsable des affaires d'égalité entre les sexes à un banal comité au sein d'un autre ministère, ce qui est un sérieux revers pour les droits fondamentaux des femmes coréennes. Le Ministère de l'égalité entre les sexes, créé en 2001, avait élargi le champ de ses attributions à la prise en charge des enfants en 2004 et aux politiques familiales en 2005<sup>8</sup>.

#### **D. Mesures de politique générale**

6. La Commission nationale des droits de l'homme a fait savoir qu'en mai 2007, le Gouvernement avait mis en place le Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a néanmoins fait observer que celui-ci n'abordait pas des questions importantes concernant les droits civils et politiques (comme la reconnaissance des activités politiques des fonctionnaires et des enseignants, la création d'un parquet militaire indépendant, l'abrogation de la loi relative à la sécurité nationale, la reconnaissance de l'objection de conscience au service militaire, et l'abolition de la peine de mort); les droits économiques, sociaux et culturels (amélioration des politiques d'assurance contre les accidents du travail et le chômage, augmentation des salaires minimum légaux, protection des droits des patients, interdiction des expulsions sans obligation de fournir un logement de remplacement, ratification des conventions de l'OIT relatives au droit de réunion); et d'autres questions intéressant les personnes socialement marginalisées et les groupes minoritaires<sup>9</sup>. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont également souligné que le Plan d'action national ne prenait pas clairement position sur des problèmes pressants intéressant les droits de l'homme comme la loi relative à la sécurité nationale, la peine de mort et les droits des objecteurs de conscience au service militaire. Le Plan d'action laisse également de côté la question de la protection des droits de personnes vulnérables comme les minorités sexuelles<sup>10</sup>.

7. La Commission nationale des droits de l'homme a recommandé au Gouvernement de dispenser un enseignement sur les droits de l'homme aux agents chargés de l'application des lois, notamment les juges, procureurs, fonctionnaires et travailleurs sociaux; d'appliquer une politique générale d'intégration et de renforcement de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes à tous les niveaux et de faire adopter des lois sur l'éducation aux droits de l'homme<sup>11</sup>.

## **II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS**

### **A. Coopération avec les mécanismes de droits de l'homme**

8. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont indiqué que le Gouvernement ne s'était pas acquitté de son obligation de mettre en œuvre et de diffuser les observations finales des organes de surveillance des traités et ne s'était pas sincèrement efforcé de coopérer avec la société civile<sup>12</sup>.

### **B. Exécution des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

#### **1. Égalité et non-discrimination**

9. La Commission nationale des droits de l'homme a noté que la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait largement contribué à améliorer les droits des femmes en République de Corée. Elle a influencé le

processus de révision du droit de la famille qui a conduit au résultat le plus important de ces quatre années, à savoir l'abolition du système familial patriarcal ou *hojuje*. Néanmoins, selon la Commission nationale, il subsiste de nombreux problèmes: les grandes différences de salaires entre hommes et femmes, la faible proportion de femmes occupant des postes élevés, la violence contre les femmes, le harcèlement sexuel et les stéréotypes sur les rôles respectifs des hommes et des femmes, notamment l'idée que c'est aux femmes qu'incombent principalement les soins aux enfants. La Commission nationale des droits de l'homme a recommandé d'appliquer, en amont, des politiques visant à modifier les stéréotypes des femmes et de renforcer les sanctions contre les auteurs de violence contre les femmes<sup>13</sup>. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont noté que malgré l'abolition du système patriarcal, les femmes continuent d'être victimes de discrimination politique, économique, sociale et culturelle et que le Gouvernement est revenu sur certaines de ses politiques d'égalité entre les sexes, ce qui a contribué à un recul de l'attention portée aux droits fondamentaux des femmes dans la société coréenne<sup>14</sup>.

10. La Commission internationale des droits humains des homosexuels et lesbiennes a fait savoir que les politiques menées par la Corée du Sud à propos de questions intéressant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queer (LGBTQ) étaient relativement progressistes. Le pays a interdit toute discrimination à l'emploi fondée sur l'orientation sexuelle en 2001, et a autorisé en 2006 les personnes ayant subi une intervention chirurgicale pour changer de sexe à obtenir des papiers d'identité reflétant leur nouvel état civil. Mais l'homophobie persiste et les militants LGBTQ continuent de lutter contre la discrimination à l'école et dans l'armée, comme cela est rapporté par la Commission internationale des droits humains des homosexuels et lesbiennes. De nombreux sites Web homosexuels restent censurés<sup>15</sup>. La Commission internationale a également indiqué qu'en 2007, le Ministère de la justice avait élaboré un projet de loi visant à lutter contre la discrimination, mais elle a précisé que ce projet, dont l'examen était à l'époque en cours devant la Commission permanente sur le droit et la justice, excluait sept catégories protégées, dont l'orientation sexuelle<sup>16</sup>.

11. Récemment, les droits des personnes handicapées sont devenus une préoccupation sociale importante, comme l'a souligné la Commission nationale des droits de l'homme. Le Gouvernement a mis en place des politiques améliorées et a fait adopter une nouvelle législation, la loi sur la discrimination à l'encontre des personnes handicapées, en 2007. La Commission nationale des droits de l'homme a également fait savoir que le Gouvernement avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées mais ne l'avait pas encore ratifiée<sup>17</sup>. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont néanmoins indiqué que les politiques et les programmes destinés aux personnes handicapées ne tiennent pas compte des différences entre les sexes, ce qui met en évidence l'importance d'envisager les besoins spécifiques des femmes<sup>18</sup>. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont aussi fait observer que malgré l'adoption d'une loi visant à lutter contre la discrimination à l'encontre des personnes handicapées, il subsiste une discrimination en matière d'emploi et de revenus à l'encontre de ces personnes. La loi visant à reconnaître le droit à la mobilité des personnes handicapées ne garantit pas le droit d'accès aux voies et aux bâtiments ni aux transports publics. En outre, les personnes handicapées sont souvent placées contre leur gré dans des institutions où elles sont privées de leurs relations personnelles et de leurs droits culturels et où elles sont victimes de médiocres conditions de logement et d'alimentation, de travail forcé et de violences. Selon MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG, la loi devrait aussi viser l'interdiction de toute discrimination fondée sur les formes d'emploi, et le Gouvernement devrait s'efforcer de contrôler en permanence le secteur privé tout comme le secteur public pour mettre un terme à la discrimination à l'encontre des personnes handicapées. Il faudrait créer un organisme chargé de réglementer et de surveiller les structures de protection sociale, et promouvoir des politiques favorisant l'autonomie des personnes handicapées<sup>19</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne

12. Amnesty International a relevé que le 30 décembre 2007 avait marqué le dixième anniversaire de la dernière exécution capitale par le Gouvernement de la République de Corée, si bien que celle-ci est désormais considérée comme «abolitionniste de fait». L'organisation a indiqué que le 31 décembre 2007, le Président avait commué en réclusion à perpétuité les peines de six condamnés dans le couloir de la mort. Néanmoins, 58 personnes y restent détenues et certains crimes restent punissables de la peine de mort. En 2007, deux peines capitales ont été prononcées. Amnesty International a indiqué que le projet de loi spécial visant à l'abolition de la peine de mort est soumis à la commission permanente sur le droit et la justice de l'Assemblée nationale depuis 2005 et que, si celle-ci ne se prononce pas avant la fin de la session parlementaire en cours, le projet de loi spécial deviendra caduc en mars 2008<sup>20</sup>. L'organisation a recommandé au Gouvernement d'instituer un moratoire officiel en prélude à l'abolition de la peine capitale et d'accélérer la procédure d'adoption à l'Assemblée nationale, du projet de loi spécial sur l'abolition de la peine de mort<sup>21</sup>. La Commission nationale des droits de l'homme tout comme MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont également recommandé l'abolition de la peine de mort<sup>22</sup>.

13. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont signalé que le droit des femmes à la santé et leur droit au libre choix avaient aussi été violés en raison de pratiques abortives illégales<sup>23</sup>.

14. La Commission nationale des droits de l'homme a signalé un recul remarquable, au cours des quatre années écoulées, des actes de torture contre des personnes en détention par des organismes d'enquête et autres organes nationaux, notamment dans les établissements pénitentiaires. Néanmoins, vu la gravité des violations des droits de l'homme commises en particulier dans les établissements non enregistrés, elle a souligné la nécessité de mesures efficaces de contrôle<sup>24</sup>. La Commission nationale a aussi noté qu'il faudrait améliorer d'urgence la situation des droits de l'homme dans les structures de protection des malades mentaux, des personnes handicapées, des personnes âgées et des enfants<sup>25</sup>.

15. S'agissant de la violence domestique, KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont relaté que les victimes ne sont pas pleinement protégées en République de Corée. Cela est dû au fait que la violence domestique relève culturellement de la sphère privée; les garanties légales et institutionnelles accordées aux victimes sont médiocres; le degré de sensibilisation au sein de la police est faible; l'agresseur est souvent autorisé à rester au domicile tandis que la victime doit le quitter en vertu du système juridique en vigueur; et les services publics sont axés sur les conseils aux victimes plutôt que sur la punition des auteurs, de telle sorte qu'en 2003, 14,9 % seulement des personnes arrêtées pour violence domestique ont fait l'objet de poursuites. Pour KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG, les autorités compétentes doivent intensifier leurs efforts pour mieux faire comprendre au public que la violence domestique est un crime; pour prendre les bonnes décisions en fonction du danger que présente pour la victime l'auteur des violences; et pour garantir la sécurité de la victime<sup>26</sup>.

16. La Commission nationale des droits de l'homme a indiqué que l'importance des droits des enfants est de mieux en mieux reconnue, mais que les châtiments corporels infligés aux enfants restent un problème particulièrement grave<sup>27</sup>. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont également signalé que les châtiments corporels existent encore à l'école<sup>28</sup>. L'Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtiments corporels à l'égard des enfants (Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children) (GIEACPC) a souligné que les châtiments corporels sont licites au domicile. Les enfants bénéficient d'une protection restreinte contre la violence en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, du Code pénal, de la loi spéciale sur la répression de la violence familiale, de la loi sur la prévention de la violence familiale et la protection des victimes, et de la

Constitution<sup>29</sup>. Les châtiments corporels sont licites à l'école en vertu de l'article 18 1) de la loi sur l'enseignement primaire et secondaire et de l'article 31 7) du décret d'application de la loi<sup>30</sup>. Le GIEACPC a en outre indiqué que les châtiments corporels sont interdits en tant que sanctions pénales et mesures disciplinaires dans les établissements pénitentiaires. Il n'existe pas d'interdiction expresse des châtiments corporels dans les institutions de soins de remplacement. L'Initiative mondiale a vivement recommandé l'adoption d'urgence d'une législation interdisant les châtiments corporels infligés à des enfants dans tous les contextes<sup>31</sup>.

17. Selon MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG, les cas de détention arbitraire dans l'armée sont nombreux parce qu'un nombre considérable de militaires ne sont détenus que sur ordre de leurs supérieurs sans garanties juridictionnelles ni procédure judiciaire, tandis que des prévenus sont incarcérés dans des cellules spéciales de l'armée pour de longues durées<sup>32</sup>.

### **3. Administration de la justice et primauté du droit**

18. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont souligné qu'avec la révision de la loi sur la procédure pénale et l'adoption de la loi d'*habeas corpus*, l'accent a été mis sur les droits des détenus. Néanmoins, la loi sur la procédure pénale renforce les pouvoirs de la police et des services chargés des poursuites et la loi d'*habeas corpus* n'est pas totalement efficace puisqu'elle exclut expressément de son champ d'application les non-ressortissants détenus dans les centres de rétention en matière d'immigration et ne comporte pas suffisamment de dispositions concrètes pour garantir la protection de l'*habeas corpus*<sup>33</sup>.

19. Bien que les efforts de la Commission Vérité et Réconciliation et d'autres institutions de justice transitionnelle aient permis de mettre au jour certains crimes passés, le refus de leurs auteurs de reconnaître ces crimes et l'impunité dont ils continuent de jouir ont rendu la justice pratiquement inefficace, selon MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG<sup>34</sup>.

### **4. Droit à la vie privée, au mariage et à la vie familiale**

20. La Commission nationale des droits de l'homme a noté qu'avec le développement des technologies de l'information, il existe un risque croissant d'invasion de la vie privée, depuis les télévisions de surveillance en circuit fermé et les écoutes téléphoniques jusqu'aux violations des bases de données personnelles et aux technologies de biorecognition<sup>35</sup>. Des inquiétudes analogues ont été exprimées par MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG<sup>36</sup>.

La Commission nationale des droits de l'homme a recommandé que l'on s'efforce de protéger le droit à la vie privée contre des collectes excessives de données personnelles et leur utilisation abusive<sup>37</sup>.

21. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont signalé des problèmes de discrimination à l'encontre de familles non traditionnelles, en indiquant que la loi sur la santé et la famille semble mettre l'accent sur le terme «famille» dans son titre anglais, alors que l'équivalent en coréen signifie «foyer sain», par opposition à «foyer malsain». La loi laisse penser qu'une famille traditionnelle reposant sur un couple hétérosexuel et leurs enfants est saine tandis que d'autres types de familles ne le sont pas. En particulier, l'article 3 dispose qu'une famille ne peut être formée que par le mariage, les liens du sang et l'adoption. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont affirmé la nécessité de réviser la loi, parce qu'elle exclut la cohabitation, la famille nourricière, la parentalité hors mariage ou d'autres formes de familles non traditionnelles<sup>38</sup>.

22. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont signalé la nécessité de réviser le droit civil pour garantir aux femmes des droits de propriété égaux durant le mariage et à sa dissolution.

Parmi les couples coréens, 76,2 % font enregistrer leur logement au nom du mari et, lorsqu'ils divorcent, 20 à 40 % des femmes seulement reçoivent un patrimoine<sup>39</sup>.

## **5. Liberté de religion ou de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

23. La Commission nationale des droits de l'homme a noté que des programmes de service militaire de remplacement pour les objecteurs de conscience commençaient à être envisagés<sup>40</sup>. À ce propos, MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ ont exprimé leur préoccupation en raison du fait que des objecteurs de conscience continuent d'être envoyés en prison parce que l'objection de conscience est considérée comme un crime. Les objecteurs de conscience à l'entraînement des réservistes sont régulièrement sanctionnés et contraints de payer des amendes<sup>41</sup>. La Commission nationale a recommandé au Gouvernement d'adopter sans tarder des politiques en faveur des objecteurs de conscience, comme l'ont recommandé les organes de droits de l'homme de l'ONU<sup>42</sup>.

24. Selon MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG, bien que la Constitution prohibe expressément tout système d'autorisation des réunions, le Gouvernement applique de fait un tel système en prenant prétexte de la loi applicable prévoyant un régime de déclaration préalable obligatoire des rassemblements et manifestations pour émettre à l'avance un avis défavorable. En plaçant des cars de policiers autour des lieux désignés de rassemblement et de manifestation, la police empêche le public de s'en approcher et décourage toute sorte de communication, ce qui réduit de fait à néant le droit de réunion et de manifestation<sup>43</sup>. À ce propos, la Commission nationale des droits de l'homme indique que des rassemblements liés à des questions politiques ont été interdits à l'avance par crainte de perturbations de la circulation et de probables violences<sup>44</sup>.

25. Amnesty International a indiqué que la loi relative à la sécurité nationale (*National Security Act*) (NSA), en vigueur depuis 1948, a été utilisée pendant des années pour mettre en prison des gens en raison d'activités politiques pacifiques ou de la publication et de la diffusion de documents censés «servir» l'ennemi. La loi prévoit de longues peines, voire la peine capitale, pour toute activité «anti-État» et d'«espionnage», mais ces termes ne sont pas clairement définis<sup>45</sup>. À cet égard, Amnesty International a mis en avant les observations finales du Comité des droits de l'homme sur le troisième rapport périodique de la République de Corée, dans lesquelles le Comité a noté que les restrictions imposées à la liberté d'expression n'étaient pas conformes aux exigences du Pacte et a invité instamment l'État partie à revoir d'urgence leur compatibilité avec les prescriptions du Pacte. Amnesty International a aussi noté que de précédentes recommandations analogues du Comité tendant à modifier la loi relative à la sécurité nationale pour la mettre en conformité avec les normes internationales relatives à la clarté du droit pénal n'ont pas été suivies d'effet<sup>46</sup>. L'organisation a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures concrètes pour abroger la loi relative à la sécurité nationale, ou la modifier de façon à la rendre conforme aux normes internationales, plus claire en particulier en ce qui concerne le droit pénal et la liberté d'expression et d'association<sup>47</sup>. La Commission nationale des droits de l'homme a aussi fait savoir que la loi relative à la sécurité nationale n'avait pas été abrogée<sup>48</sup>.

26. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont également signalé que la loi relative à la sécurité nationale incrimine arbitrairement la simple possession de livres ou l'expression d'idées et que, de fait, son champ d'application s'élargit en raison des nouvelles lois qui renforcent la surveillance et le contrôle des communications, entre autres. En outre l'Internet, qui offre la tribune libre la plus importante et la plus largement utilisée pour échanger des points de vue différents et modérer l'opinion publique, fait l'objet d'une réglementation légale en vue d'interdire la libre expression d'opinions politiques durant les élections nationales<sup>49</sup>.

27. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont relevé le faible niveau de participation des femmes aux activités politiques, en rappelant que l'Assemblée nationale comptait moins de 10 femmes parlementaires jusqu'à la dix-septième élection, laquelle a permis à 43 femmes d'obtenir un siège<sup>50</sup>.

## **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes**

28. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont noté que les «travailleurs irréguliers» sont confrontés à des problèmes aigus dans la société coréenne; ils ne bénéficient d'aucun dispositif de protection sociale et souffrent d'une différence de traitement par rapport aux travailleurs réguliers pour ce qui est des revenus et des conditions de travail. Les travailleurs irréguliers constituent près de 50 % des travailleurs coréens, ce qui contribue à l'aggravation de la polarisation sociale<sup>51</sup>. La Commission nationale des droits de l'homme a aussi indiqué que les travailleurs irréguliers sont victimes de graves discriminations en matière d'emploi. La Commission a indiqué qu'après l'entrée en vigueur, en juillet 2007, de la loi sur la protection des travailleurs irréguliers, certains employeurs ont commencé à licencier les travailleurs irréguliers ou à refuser de reconduire leur contrat pour éviter d'avoir éventuellement à les régulariser<sup>52</sup>.

29. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont exposé que bien que davantage de femmes souhaitent travailler, 54,7 % seulement des femmes de 15 à 64 ans ont effectivement trouvé un emploi en 2006. Selon une enquête effectuée en août 2006 par l'Office national coréen de statistiques, 67,6 % des femmes qui travaillent occupent des emplois irréguliers, et donc mal payés et précaires<sup>53</sup>. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont fait état de préoccupations analogues, en recommandant l'adoption ou la révision de lois en vue de protéger les droits au travail des femmes et d'interdire la discrimination<sup>54</sup>. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont recommandé que les travailleurs sociaux et autres travailleurs non déclarés soient légalement reconnus comme travailleurs<sup>55</sup>.

30. Comme l'ont indiqué MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG, en raison de leurs conditions d'employés à temps partiel, les jeunes sont également victimes de mauvaises conditions de travail en ce qu'ils ne perçoivent pas leur salaire ou sont sous-payés bien qu'ils effectuent de longues heures de travail. Or, ils ne bénéficient pas non plus d'une protection législative contre cet état de fait<sup>56</sup>.

31. La Confédération syndicale internationale (CSI) a fait savoir que la loi sur l'établissement et le fonctionnement de syndicats des employés de la fonction publique était entrée en vigueur le 28 janvier 2006. Les fonctionnaires ont légalement le droit de s'organiser au sein d'unités administratives prédéfinies par la loi. De très nombreuses catégories d'employés de la fonction publique continuent cependant d'être privés de droits syndicaux, y compris les directeurs, les employés des ressources humaines, le personnel s'occupant des syndicats et des relations professionnelles, et des catégories spéciales de fonctionnaires comme les membres de l'armée et de la police, les sapeurs-pompiers, les fonctionnaires nommés par attributions politiques, ainsi que les hauts fonctionnaires du Gouvernement. Les fonctionnaires ont le droit de mener des négociations collectives à condition de ne pas dépasser le cadre strictement syndical, à savoir le salaire, les prestations des membres et les conditions générales de travail. Les syndicats ne sont donc pas habilités à traiter d'autres questions économiques et sociales. La CSI a relaté que les restrictions à l'action collective ont suscité en 2006 une vive opposition à la loi de la part du Syndicat des employés gouvernementaux (KGEU) affilié à la Confédération coréenne des syndicats (KCTU), de même qu'une nouvelle vague de répression du Gouvernement à l'encontre du KGEU qui s'est notamment traduite par la fermeture de plus de 100 bureaux syndicaux locaux<sup>57</sup>.



MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont également exprimé leurs préoccupations à propos des droits des travailleurs à l'action collective et à la grève<sup>58</sup>.

32. La CSI a aussi indiqué qu'en novembre 2006, le Gouvernement avait forcé l'adoption au Parlement d'une série d'amendements à la législation du travail pour faciliter l'embauche de main-d'œuvre suppléante lors des grèves, de même que l'embauche de travailleurs à contrats temporaires. Selon la CSI, en 2006, les employeurs ont continué de licencier des syndicalistes impunément et ont fréquemment engagé des procédures pénales (et introduit des demandes de compensation exorbitantes) pour de prétendues «obstructions aux affaires» résultant de l'exercice normal des activités syndicales. Selon la même source, les assauts violents de la police à l'encontre des grévistes se sont poursuivis en 2006, faisant plusieurs blessés graves et causant la mort d'un ouvrier des aciéries<sup>59</sup>.

### 7. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

33. Selon la Commission nationale des droits de l'homme, il faudrait renforcer l'idée que le Gouvernement doit garantir et réaliser les droits économiques, sociaux et culturels des individus. Au cours des quatre années écoulées, les politiques gouvernementales visant à garantir les droits sociaux ont progressé. Néanmoins, vu l'élargissement de l'écart entre riches et pauvres, l'accroissement de l'insécurité de l'emploi et le chômage, il faudrait mieux protéger les droits sociaux des individus, comme l'a noté la Commission nationale<sup>60</sup>. Selon celle-ci, vu l'absence de dispositif de protection sociale et la faiblesse du système actuel d'aide sociale, on constate une aggravation de la fracture économique et un accroissement du nombre de pauvres, ce qui contribue à la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre<sup>61</sup>. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont également exprimé des préoccupations à propos de la situation des familles de mères célibataires qui vivent en dessous du seuil de pauvreté<sup>62</sup>. Des préoccupations analogues ont aussi été formulées par MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG qui ont recommandé un réajustement des critères d'éligibilité pour bénéficier d'un revenu minimum au titre du *Basic Livelihood Security* et du *Minimum Cost of Living* et l'institution d'un système universel de pension de base pour couvrir les personnes actuellement exclues du régime national de pension (*National Pension Scheme*)<sup>63</sup>.

34. La Commission nationale des droits de l'homme a indiqué que toute personne peut bénéficier du programme public d'assurance santé et que la couverture s'améliore. Néanmoins, la contribution à la charge des assurés doit être réduite et la couverture doit être encore élargie, notamment parce que le fardeau économique pour les patients atteints de maladies incurables et nécessitant un traitement à long terme ne cesse de s'alourdir<sup>64</sup>. La Commission nationale des droits de l'homme a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures pour garantir le droit à la santé en renforçant le système d'aide sociale, en garantissant les droits à un logement et en élargissant l'assistance médicale aux pauvres afin que toute personne dans le pays puisse jouir d'un niveau de vie suffisant<sup>65</sup>.

35. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont signalé qu'il est toujours procédé à des expulsions forcées sans avis préalable, même durant les mois d'hiver ou en pleine nuit. Il n'existe pas de politique du logement efficace couvrant les habitations et les occupants non enregistrés. On dénombre 2 550 000 logements, dont les «maisons de vinyle», «chambres individuelles» et «chambres en sous-sol» qui ne sont pas conformes aux normes minimum fixées par la législation coréenne. En outre, des centaines de paysans de Pyongtaek ont perdu leurs terres et logements familiaux à cause de la récente expansion d'une base militaire étrangère dans cette zone<sup>66</sup>. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont souligné la nécessité d'abroger les dispositions facilitant les expulsions sans avis préalable. En cas de projets publics ou de projets de

construction privée, le Gouvernement devrait exiger la construction d'immeubles à usage locatif ou d'habitations temporaires pour les personnes victimes d'expulsions. Ces ONG ont en outre recommandé la fourniture de logements d'un prix abordable et l'adoption de critères réalistes d'éligibilité pour devenir locataires d'immeubles publics<sup>67</sup>.

## 8. Droit à l'éducation

36. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont indiqué que l'enseignement primaire obligatoire, bien que gratuit en principe, représente un fardeau financier important pour les familles<sup>68</sup>. Comme l'a noté la Commission nationale des droits de l'homme, l'éducation intermédiaire est également obligatoire, mais les parents doivent supporter une partie des frais d'éducation. En outre, selon MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG, le fait de continuer à mettre l'accent sur l'examen d'entrée au collège alourdit le fardeau financier des familles et est source de disparités dans la qualité de l'éducation entre Coréens selon les tranches d'imposition sur le revenu dont ils relèvent<sup>69</sup>. La Commission nationale des droits de l'homme a recommandé que des mesures soient prises pour garantir le droit à l'éducation des étudiants venant de familles à faible revenu<sup>70</sup>. Selon MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG, le Gouvernement devrait adopter des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU tendant à alléger le fardeau financier que supportent, au titre de l'éducation, les familles relevant des tranches les plus basses d'imposition sur le revenu, par la normalisation des systèmes d'enseignement publics, des réformes du système excessivement concurrentiel de l'examen d'entrée au collège et la promotion de l'égalité d'accès dans l'enseignement supérieur<sup>71</sup>.

37. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont indiqué qu'il est toujours très difficile aux personnes handicapées de bénéficier d'un enseignement approprié. En vue de favoriser effectivement l'accès à l'éducation des personnes handicapées, la loi relative à l'enseignement spécial pour les personnes handicapées, qui vise à la création d'écoles et de classes dotées d'enseignants spécialisés, ainsi qu'à un enseignement préscolaire obligatoire et gratuit pour les enfants handicapés, devrait être soutenue par un budget et du personnel suffisants. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont aussi recommandé d'élargir l'enseignement obligatoire aux femmes handicapées<sup>72</sup>. Des recommandations analogues ont été faites par KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG<sup>73</sup>.

## 9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

38. La Commission nationale des droits de l'homme a indiqué que, compte tenu de l'augmentation du nombre de migrants, le Gouvernement a élaboré de nouvelles politiques et fait réviser la législation dans ce domaine. Toutefois, selon la Commission, les migrants continuent d'être victimes de graves discriminations dans leur vie quotidienne<sup>74</sup>. Amnesty International a indiqué qu'à sa connaissance la République de Corée a été le premier pays importateur de main-d'œuvre en Asie à tenter de protéger les droits des travailleurs migrants en introduisant la loi relative au permis de travail des travailleurs immigrés (loi EPS) en août 2003. En 2007, le nombre de travailleurs migrants était estimé à 502 082, dont au moins 210 000 étaient des travailleurs migrants irréguliers<sup>75</sup>. La CSI a exprimé des préoccupations analogues et souligné que les travailleurs migrants ne sont autorisés à travailler que durant trois ans, et qu'il leur est formellement interdit de changer d'employeur<sup>76</sup>. La Commission nationale des droits de l'homme a recommandé de mener des actions de sensibilisation et de réviser la législation et les politiques afin d'améliorer la protection des droits fondamentaux des migrants<sup>77</sup>.

39. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont souligné que les femmes constituent environ un tiers de l'ensemble des travailleurs migrants et sont particulièrement exposées aux risques d'exploitation, de harcèlement sexuel et de violence. L'absence d'assurance santé obligatoire affecte aussi les travailleuses migrantes. Nombre de celles qui ont subi des violences sexuelles affirment que leur employeur a menacé de les renvoyer de force dans leur pays d'origine si elles signalaient les faits<sup>78</sup>. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont formulé des observations analogues en faisant également observer que de nombreuses travailleuses migrantes qui entrent en Corée au bénéfice d'un visa E-6 risquent d'être réduites à la prostitution ou abusées par des employeurs malhonnêtes dans des emplois sous-payés, ou encore contraintes de servir l'industrie du sexe<sup>79</sup>. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont recommandé une modification des lois applicables pour garantir aux femmes étrangères l'accès aux procédures judiciaires indépendamment de la légalité de leur entrée en Corée<sup>80</sup>. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont recommandé l'adoption de lois et règlements visant à garantir les droits fondamentaux des conjoints, de migrants étrangers, ainsi que d'une loi sur la prévention de la traite tant en provenance qu'à destination de la République de Corée<sup>81</sup>. Amnesty International a aussi recommandé que des mesures soient prises pour protéger les travailleuses migrantes et faire en sorte qu'elles ne soient pas soumises à des pratiques discriminatoires et à d'autres abus; ainsi que pour assurer la conformité des conditions existant dans les établissements de détention avec le droit et les normes en vigueur à l'échelon international<sup>82</sup>.

40. KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU et d'autres ONG ont également signalé la situation de quelque 120 000 femmes originaires de pays tiers et mariées à des Coréens qui sont victimes de discrimination pour des motifs liés à la race, la classe sociale et le sexe. En outre, 50 000 enfants d'épouses et de travailleuses étrangères sont privés de scolarité<sup>83</sup>.

41. De plus, Amnesty International a relaté que, depuis novembre 2003, le Gouvernement avait mené une série d'actions répressives qui ont conduit à l'arrestation, la détention et l'expulsion de travailleurs migrants irréguliers. À cet égard, l'organisation a également indiqué qu'elle recevait régulièrement des rapports faisant état des médiocres conditions existant dans les établissements de détention de travailleurs migrants ainsi que de violences, et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par le personnel de sécurité à des travailleurs migrants irréguliers retenus en attente d'expulsion. Selon Amnesty International, ces mauvaises conditions sont devenues tragiquement évidentes à l'occasion d'un incendie survenu au centre de détention de Yeosu le 12 février 2007, au cours duquel 10 personnes ont péri et 17 ont été blessées. Lorsque l'incendie a éclaté, le système d'alarme était défaillant, le gicleur d'incendie ne fonctionnait pas, le nombre de gardes en service était inférieur à celui requis par la loi, et le garde le mieux placé pour intervenir ne possédait pas de clef pour ouvrir les cellules des détenus. Les parents des personnes mortes dans l'incendie ont été indemnisés. Les autres détenus ont été expulsés vers leur pays d'origine, dans de nombreux cas sans recevoir aucune indemnité ni pouvoir demander leurs salaires impayés<sup>84</sup>. Des préoccupations analogues ont été exprimées par MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG<sup>85</sup>.

42. Selon la CIS, le Gouvernement a persisté dans son refus d'enregistrer le Syndicat des travailleurs migrants (MTU). Lorsque le MTU a intenté un recours contre le refus du Gouvernement, la *High Court* de Séoul a jugé, en février 2007, que les travailleurs migrants ont le droit d'organiser des syndicats, quel que soit leur statut juridique dans le pays<sup>86</sup>. Selon Amnesty International, le Ministère du travail se serait pourvu contre cette décision devant la Cour suprême<sup>87</sup>. Amnesty International a également signalé que, le 27 novembre 2007, trois hauts responsables du MTU ont été arrêtés et incarcérés parce qu'ils «se trouvaient en situation irrégulière et n'étaient plus en possession de papiers les autorisant à demeurer dans le pays», et qu'au matin du 13 décembre ils ont été expulsés en secret et sans aucun respect des procédures légales<sup>88</sup>. Amnesty

International a recommandé de protéger les droits humains des travailleurs migrants, notamment en respectant leur droit de constituer des syndicats et de ne pas subir de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en veillant à ce qu'ils ne soient pas victimes de détention arbitraire et d'expulsion sans respect des procédures légales, ni de violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels<sup>89</sup>.

43. MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ et d'autres ONG ont indiqué que les demandeurs d'asile sont privés de tout moyen légal de subsistance, et que la procédure de détermination du statut de réfugié n'est ni équitable, ni transparente, faute d'un organe indépendant de filtrage et de traducteurs compétents. Même les personnes dont le statut de réfugié est reconnu continuent de se heurter à des obstacles pour exercer pleinement les droits garantis par la Convention et le Protocole relatifs au statut de réfugié, sauf pour leur droit de rester dans le pays et d'y travailler<sup>90</sup>. La Commission nationale des droits de l'homme a indiqué qu'il conviendrait d'améliorer les procédures de reconnaissance du statut de réfugié conformément au droit international applicable<sup>91</sup>.

### **III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES**

44. La Commission nationale des droits de l'homme a indiqué qu'au cours des quatre dernières années la situation générale des droits de l'homme s'était améliorée, notamment pour ce qui concerne les droits civils et politiques. Il est désormais reconnu que la discrimination constitue un important problème au regard des droits de l'homme dans la société. La Commission a toutefois aussi noté que, s'il est porté une plus grande attention aux personnes socialement marginalisées et aux groupes minoritaires, l'aggravation de la fracture socioéconomique entre les riches et les pauvres avait aussi restreint la jouissance des droits sociaux, économiques, culturels et autres<sup>92</sup>.

45. La Commission nationale des droits de l'homme a également signalé que, vu que le pourcentage de personnes âgées dans le pays connaît l'une des croissances les plus rapides au monde, la protection des droits de ces personnes sous l'angle de l'aliénation sociale, du sous-emploi, de la pauvreté et des soins médicaux apparaît comme un nouveau défi<sup>93</sup>.

### **IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS**

Néant

### **V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

46. Selon la Commission nationale des droits de l'homme, le Gouvernement devrait élaborer des projets de renforcement des capacités et d'assistance technique, en coopération avec la Commission nationale et la société civile, conformément aux engagements volontaires qu'il a pris lors de son élection au Conseil des droits de l'homme. Le Gouvernement devrait aussi examiner comment mieux intégrer les droits de l'homme dans son aide officielle au développement<sup>94</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council. Two asterisks denote a national human rights institution with “A” status.)

### *Civil Society*

AI	Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008*
ALRC	Asian Legal Resource Centre, Hong Kong, China, UPR submission, January 2008*
GIEACPC	Global Initiative to End All of Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008
IGLHRC	International Gay and Lesbian Human Rights Commission, New York, NY, USA UPR submission, January 2008
ITUC	International Trade Union Confederation, Brussels, Belgium, UPR submission, January 2008*
KWAU-KWH-WMHRCK-DAWU	Korean Women’s Association United (KWAU)*, Korea Women’s Hotline (KWH), Women Migrant Human Rights Centre in Korea (WMHRCK), Korea Sexual Violence Relief Centre (KSVRC), Differently Abled Women United (DAWU) and co-signed by Gwangu Jeonam Women’s Association United, Gyeong-gi Women’s Associations United, Jeju Association for Women’s Right, Jeju Women’s Association, Korea Association of Women Theologians, Korea Women’s Studies Institute, Korean Women Workers Association, Pohang Women’s Association, Taegu Kyungbuk Women’s ssociations United, The National Association of Parents for Charm-Education, Women Making Peace, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008
MINBYUN-PSPD-KWAU-KPNJ	MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society*, PSPD-People’s Solidarity for Participatory Democracy *, KWAU-Korean Women’s Association United*, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonet* in association with Buddhism Human Rights Committee, Civic Action for Social Justice, Consolidation for Medical Consumer, Cultural Action, Differently Abled Women United, Disability and Human Rights in Action, Establishment of the centre for human rights in military, GONGGAM-Korean Public Interest Lawyers Group, Gyeonggi Women’s Associations United, Intellectual Property Left (IPLeft), Jeju Association for Women’s Rights, Jeju Women’s Association, Joint Committee with Migrants in Korea, Korean Medical Action Groups for Health Rights (KFHR), Korea Health and Medical Workers’ Union (KHMU), Korean Health Professionals for Action (KHPA), Korea Association of Women Theologians, Korea Buddhist Order Association Human Rights Committee, Korea Centre for City and Environment Research, Korea Centre for United Nations Human Rights Policy (KOCUN), Korea Sexual Violence Relief Centre, Korea Women’s Hotline, Korean Coalition for Housing Rights, Korean Women Workers Association, Korean Womenlink, Korean Public & Social Workers’ Union (KPSU), Korea Solidarity for Conscientious Objection (KSCO), MigrantsTrade Union, MINKAHYUP Human Rights Group, National Council of Crumbly Man, Pohang Women’s Association, SARANGBANG Group for Human Rights, Taegu-Kyungbuk Women’s Association United, The National Association of Parents for Charm-Education, Women Migrant Human Rights Centre, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008

### *National Human Rights Institution*

NHRCK	National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007 **
-------	--

<sup>2</sup> National Human Rights Commission of Korea, p.1.

<sup>3</sup> National Human Rights Commission of Korea, p.5.

<sup>4</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People’s Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women’s Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.1.

<sup>5</sup> Asian Legal Resource Centre, Hong Kong, China, UPR submission, January 2008, p.2.

- <sup>6</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.1.
- <sup>7</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.1.
- <sup>8</sup> The Korean Women's Association United, the Korea Women's Hotline, the Women Migrant Human Rights Centre in Korea, the Korea Sexual Violence Relief Centre , the Differently Abled Women United and other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.1.
- <sup>9</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.1. For examples of policies not included in the NAP, see also National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.6.
- <sup>10</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.1.
- <sup>11</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.5.
- <sup>12</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.1.
- <sup>13</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.4.
- <sup>14</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.4.
- <sup>15</sup> International Gay and Lesbian Human Rights Commission, New York, NY, USA UPR submission, January 2008, p.1.
- <sup>16</sup> International Gay and Lesbian Human Rights Commission, New York, NY, USA UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>17</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.4.
- <sup>18</sup> The Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United and other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.4.
- <sup>19</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.5.
- <sup>20</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, p.1. See also National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.
- <sup>21</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, p.3.
- <sup>22</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.5; MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>23</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>24</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.
- <sup>25</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.
- <sup>26</sup> Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, pp.2-3.

- <sup>27</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.4. See also MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.5.
- <sup>28</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.5.
- <sup>29</sup> Global Initiative to End All of Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>30</sup> Global Initiative to End All of Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>31</sup> Global Initiative to End All of Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, p.1.
- <sup>32</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>33</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.1.
- <sup>34</sup> MINBYUN MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.1.
- <sup>35</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.
- <sup>36</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>37</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.
- <sup>38</sup> Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.3. See also MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.4.
- <sup>39</sup> Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United and other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.3.
- <sup>40</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.
- <sup>41</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>42</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.5.
- <sup>43</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>44</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.
- <sup>45</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, pp.1-2.
- <sup>46</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, pp.1-2.
- <sup>47</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, p. 4. See also National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.5.

- <sup>48</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.
- <sup>49</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, pp.2-3.
- <sup>50</sup> Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, pp.2-3.
- <sup>51</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.4.
- <sup>52</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.3. See also MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.4.
- <sup>53</sup> Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, pp.1-2.
- <sup>54</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.4.
- <sup>55</sup> Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>56</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.5.
- <sup>57</sup> International Trade Union Confederation, Brussels, Belgium, UPR submission, January 2008, p.1.
- <sup>58</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.4.
- <sup>59</sup> International Trade Union Confederation, Brussels, Belgium, UPR submission, January 2008, p.1.
- <sup>60</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.3.
- <sup>61</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.
- <sup>62</sup> Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.3.
- <sup>63</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.3.
- <sup>64</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.3.
- <sup>65</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.
- <sup>66</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, pp.3-4.
- <sup>67</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.4.



- <sup>68</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.5.
- <sup>69</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.5.
- <sup>70</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.3.
- <sup>71</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.5.
- <sup>72</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.5.
- <sup>73</sup> Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.4.
- <sup>74</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.4.
- <sup>75</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, p.2.
- <sup>76</sup> International Trade Union Confederation, Brussels, Belgium, UPR submission, January 2008, p.4.
- <sup>77</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.4.
- <sup>78</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, p.2. See also Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, pp.4-5.
- <sup>79</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, pp.4-5.
- <sup>80</sup> Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.5.
- <sup>81</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, pp.4-5.
- <sup>82</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, pp. 3-4.
- <sup>83</sup> Korean Women's Association United, Korea Women's Hotline, Women Migrant Human Rights Centre in Korea, Korea Sexual Violence Relief Centre, Differently Abled Women United, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.5.
- <sup>84</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, pp. 2-3.
- <sup>85</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.3.
- <sup>86</sup> International Trade Union Confederation, Brussels, Belgium, UPR submission, January 2008, p.8. See also Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, pp.2-3.
- <sup>87</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, pp. 2-3.
- <sup>88</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, pp. 2-3.
- <sup>89</sup> Amnesty International, London, United Kingdom, UPR submission, January 2008, pp. 3-4.

<sup>90</sup> MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, PSPD-People's Solidarity for Participatory Democracy , KWAU-Korean Women's Association United, KPNJ-Korean Progressive Network Jinbonetand other NGOs, Seoul, Korea, joint UPR submission, January 2008, p.3.

<sup>91</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.4.

<sup>92</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.2.

<sup>93</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.1.

<sup>94</sup> National Human Rights Commission of the Republic of Korea, Seoul, Korea, UPR submission, January 2007, p.5.

-----